BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1826

93 – SEINE-SAINT-DENIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

Ventes et cessions

501 455 299 RCS Bobigny.
ARKANCE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 37000.00 EUR.
Adresse : 117, Rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ARKANCE Société par actions simplifiée Au capital de : 37 000,00 EUR Siège social 117 Rue CHARLES MICHELS 93200 Saint-Denis N° RCS 501 455 299 RCS Bobigny, est société absorbante ALCEV Société par actions simplifiée Au capital de : 600 000,00 EUR Siège social 4 Avenue des Trois Peuples 78180 Montigny-le-Bretonneux N° RCS 520 288 879 RCS Versailles, est société absorbée Actif au 31 décembre 2019 : 6 505 396,00 EUR Passif au 31 décembre 2019 : 5 738 951,00 EUR Actif net apporté au 31 décembre 2019 : 766 445,00 EUR Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020. En conséquence, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la Société Absorbée, depuis le 1er janvier 2020 jusqu'à la Date de Réalisation seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Absorbante. Rapport d'échange des droits sociaux : L'apport fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société absorbante, cette dernière détenant la totalité du capital de la société absorbée. En conséquence, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital social de la société absorbante, ni à échange des actions de la société absorbante contre des actions nouvelles de la société absorbée. Le montant prévu de la prime de fusion : La valeur de l'actif net apporté à la Date d'Effet d'un montant de 766.445 euros étant inférieure à la valeur nette comptable des 600.000 actions de la Société Absorbée inscrites dans les livres de la Société Absorbante, soit 7.966.000 euros, la Fusion conduira à la constatation d'un mali de fusion qui sera, compte tenu de sa nature, comptabilisé chez la Société Absorbante conformément aux normes comptables. Date du projet : 29/06/2020 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 29/06/2020, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Bobigny au nom de la société ARKANCE Date de dépôt : 29/06/2020, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Versailles au nom de la société ALCEV.